

STATUTS DE L'UNSA CAISSE D'ÉPARGNE

Mention liminaire

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2025, le « *Syndicat Unifié-Unsa Groupe BPCE* » devient « *Unsa Caisse d'épargne* » au 1^{er} juillet 2025. Les présents statuts sont modifiés en conséquence.

La dénomination officielle de l'organisation évolue :

- « *Syndicat Unifié-Unsa Groupe BPCE* » est remplacé par « *Unsa Caisse d'épargne* » ;
- « *SU-UNSA* » est remplacé par « *UNSA-CE* ».

CHAPITRE I – PRÉAMBULE

Article 1 – Constitution du Syndicat

Conformément aux articles L 2131-1 et suivants du Code du Travail, il est fondé un syndicat professionnel entre tous les salariés exerçant leurs activités professionnelles dans les entités juridiques suivantes :

- ↳ Les Caisses d'épargne et les autres entreprises de la branche Caisse d'épargne ;
- ↳ Les entreprises du Groupe BPCE dont le syndicat ou la section syndicale souhaiterait adhérer aux présents statuts.

Son siège social est situé : 23 rue du Départ 75014 PARIS.

Il poursuit sans discontinuité de temps et d'actions l'activité statutaire du « SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA ».

Article 1 bis – Adhérents

Peuvent adhérer, sous réserve de validation par l'organisation syndicale :

- ↳ Les salariés de ces entités ;
- ↳ Les retraités de ces entités ;
- ↳ Les anciens salariés n'ayant pas repris une activité professionnelle (assimilés retraités) ;
- ↳ Les membres bienfaiteurs.

Article 1 ter – Membres honoraires bienfaiteurs

- ↳ Toute personne qui en fait la demande (sans pouvoir ni droit), sous réserve de validation par l'organisation syndicale.

Article 2 – Objet

L'Unsa Caisse d'épargne a pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, professionnels et économiques, tant collectifs qu'individuels de ses membres.

Par sa nature et sa composition, l'Unsa Caisse d'épargne, appelée à rassembler des personnes d'opinions diverses, doit maintenir l'esprit unitaire ayant présidé à sa création.

Article 3 – Engagement interprofessionnel

L'expression de l'action syndicale la plus large ne pouvant se satisfaire d'initiatives prises au sein d'une entreprise ou d'une branche professionnelle, L'Unsa Caisse d'épargne adhère à un groupement interprofessionnel de syndicats autonomes, correspondant aux valeurs que lui-même défend, en phase avec son histoire et ses actions. Le choix de ce groupement fait l'objet d'une décision de congrès.

CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'entité de base de l'Unsa Caisse d'épargne est la section d'entreprise. L'organe exécutif de l'Unsa Caisse d'épargne est la Commission exécutive nationale (Comex). L'instance souveraine est le congrès.

⊗ SECTION 1 – ENTREPRISE

Article 4 – Création d'une section d'entreprise

Dans chaque entreprise, l'*Unsa Caisse d'épargne* a vocation à constituer une section. Le périmètre de la section correspond à celui de l'entreprise.

Chaque section regroupe les adhérents salariés et retraités de l'entreprise où elle est constituée ainsi que les membres honoraires.

Article 5 – Fonctionnement de la section d'entreprise

▪ 5.1 – Assemblée générale

La section est réunie au moins une fois par an en assemblée générale sur convocation du délégué syndical central. À cette occasion, elle examine le rapport d'activité et de trésorerie de l'année écoulée, donne quitus au trésorier de sa gestion, adopte le budget prévisionnel et définit les actions futures dans le respect des orientations de l'*Unsa Caisse d'épargne* et des décisions de la Comex locale.

La section se dote d'un règlement intérieur qui peut être spécifique, mais qui doit être conforme et en cohérence avec le règlement intérieur de l'*Unsa Caisse d'épargne*.

Le Secrétariat national est destinataire de la convocation à l'Assemblée générale ainsi que des documents de travail et annexes.

▪ 5.2 – Commission exécutive locale (Comex locale)

Les représentants qui constituent la Comex locale sont proclamés élus par l'assemblée générale. Leur mandat est d'un an renouvelable.

Le (ou les) représentant(s) de la section à la Comex nationale et son (ou leurs) suppléant(s) sont élus selon les mêmes modalités.

Le recensement des candidatures, le scrutin et le dépouillement sont organisés sur la base du règlement intérieur de la section.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la Comex locale ou sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres de la section.

Le délégué syndical central, proclamé élu par l'assemblée générale de la section, est le représentant de l'*Unsa Caisse d'épargne* dans l'entreprise. Tout délégué syndical doit être accrédité par le secrétaire général.

▪ 5.3 – Collaboration entre sections

Les sections ont la liberté de travailler ou de s'organiser entre elles.

⊗ SECTION II – EXÉCUTIF NATIONAL

Article 6 – Commission exécutive nationale (Comex nationale)

Renouvelée chaque année, la Comex assume la direction de l'*Unsa Caisse d'épargne*.

▪ 6.1 – Rôle de la Comex

C'est un lieu où chaque représentant doit s'investir dans les travaux de réflexion, de préparation et de mise en œuvre de la politique nationale.

Elle met en œuvre les orientations du congrès. Elle engage la responsabilité de l'organisation syndicale et nomme :

- les membres de la commission de conciliation ;
- les représentants de l'Unsa Caisse d'épargne auprès du groupement interprofessionnel auquel il adhère ;
- les représentations syndicales dans les organismes de la profession ;
- les candidats aux différentes élections nationales ;
- les membres des groupes de travail temporaires sur proposition du Secrétariat national et/ou de la Comex qui en définiront les thématiques et leur cahier des charges.

Elle entérine la composition de la commission retraités sur proposition du représentant des retraités à la Comex qui en assure la présidence.

Chaque groupe de travail ou représentation, constitué en puisant prioritairement en son sein, rend compte de son activité à la Comex nationale.

La Comex fixe le montant des cotisations nationales.

▪ 6.2 – Composition de la Comex nationale

Le nombre de représentants à la Comex Nationale est déterminé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de la moyenne des adhérents sur les 3 exercices précédents. Ce nombre est compris entre 25 et 50 membres.

La Comex Nationale est composée d'adhérents de l'*Unsa Caisse d'épargne* exerçant les responsabilités suivantes :

- Le secrétaire général et les secrétaires nationaux élus par le congrès ;
- Les membres de droit :
 - le secrétaire (ou secrétaire adjoint) du Comité de Groupe ;
 - le président (ou le vice-président) d'EPS ;
 - le président (ou à défaut le vice-président) de la mutuelle ;
 - le trésorier ;
 - un membre retraité élu par l'ensemble des adhérents retraités.
- Les membres élus par et au sein de chaque section d'entreprise de plus de 500 salariés (les adhérents ou la section d'une entreprise de moins de 500 salariés sont rattachés à la section de l'entreprise de plus de 500 salariés la plus proche) :
 - chaque section dispose d'un membre de droit, de préférence le DSC ;
 - un 2^{ème} membre est octroyé si le nombre d'adhérents de la section atteint la médiane du nombre d'adhérents des sections représentées à la Comex ;
 - un 3^{ème} membre est octroyé si la section compte plus de 1000 adhérents.

La section d'où est issu le secrétaire général ou un secrétaire national doit désigner un autre membre pour la représenter à la Comex.

La Comex peut faire participer à ses travaux avec voix consultative, des « personnes qualifiées » dont elle juge les compétences spécifiques utiles à l'Unsa Caisse d'épargne.

Tous les représentants à la Comex peuvent être remplacés par les instances qui les ont désignés ou élus, notamment en cas d'empêchement ou de défection en cours de mandat.

En cas d'empêchement ou de défection du représentant des retraités, celui-ci peut être remplacé ponctuellement par un membre de la commission retraités.

En cas de fusion entre des entreprises, les membres désignés avant la fusion par la chaque section concernée conserveront leurs mandats jusqu'au 31 décembre de l'année et en tout état de cause au moins durant 6 mois. Cela équivaut à donner aux sections concernées un délai minimum de 6 mois à la date effective de la fusion pour réorganiser leurs structures. Pour des raisons fiscales et comptables, les arrêtés se feront au 31/12.

▪ 6.3 – Règlement intérieur de la Comex

À chaque renouvellement, le règlement existant est reconduit. La Comex pourra apporter des modifications soumises à son approbation.

Ce règlement fixe les conditions du fonctionnement de la Comex et les dispositions de détail qui ne sont pas prévues par les statuts. Seuls les représentants des sections, le représentant des retraités et le secrétariat national ont la capacité de voter selon les règles définies dans son règlement intérieur.

Les autres membres n'ont qu'une voix consultative.

▪ 6.4 – Représentation

Il est interdit à tout membre de la Comex de représenter seul *L'Unsa Caisse d'épargne* auprès des pouvoirs publics.

▪ 6.5 – Secrétariat national

Il est composé du secrétaire général et de 4 secrétaires nationaux.

➤ Le secrétaire général représente *L'Unsa Caisse d'épargne* pour tous les problèmes d'administration générale. Il est en justice pour *L'Unsa Caisse d'épargne* et peut donner mandat pour ester, signe la correspondance tant intérieure qu'extérieure, ainsi que tous les actes, pièces et documents engageant *L'Unsa Caisse d'épargne*.

➤ Le secrétariat national met en œuvre les décisions de la Comex et, sous le contrôle de celle-ci, engage les moyens alloués nationalement à *L'Unsa Caisse d'épargne* (heures, finances, etc.).

Il est mandataire de la Comex.

Il convoque les réunions de la Comex.

Il convoque au minimum 1 fois par an les DSC de toutes les sections.

Il a pour mission de faire respecter les dispositions statutaires de *L'Unsa Caisse d'épargne* et de veiller à l'application des décisions de la Comex.

Le collectif des secrétaires nationaux collabore étroitement avec le secrétaire général. Il le supplée dans toutes ses fonctions. Il désigne en son sein un intérimaire en cas d'impossibilité temporaire du secrétaire général et un remplaçant en cas d'impossibilité définitive et ce jusqu'à ce que le congrès ou l'AGN élise un nouveau secrétaire général. Chaque membre du secrétariat national se voit confier des missions dans des domaines précis et s'entoure des compétences nécessaires en la matière.

Le Secrétariat National assurera la valorisation du lien interprofessionnel.

Le Secrétariat national propose pour validation à la Comex les groupes de travail temporaires à mettre en place.

⊗ SECTION III – CONGRÈS ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE

Préambule

Le congrès et l'AGN sont composés des membres de la Comex et de délégués élus lors des réunions préparatoires au congrès ou aux Assemblées générales tenues par les sections. Le cas échéant, le Secrétariat national peut y inviter des personnalités.

➤ Congrès national

Le nombre de délégués est fixé comme suit :

- ↳ un délégué de 1 à 50 adhérents puis par tranche complète de 50 adhérents jusqu'à 200 adhérents ;
- ↳ un délégué supplémentaire par tranche complète de 100 adhérents au-delà des 200 premiers adhérents.

Le nombre d'adhérents pris en compte est déterminé au 1^{er} janvier sur la base de la moyenne des 3 exercices précédents.

➤ Assemblée générale nationale

Elle se compose de :

- ↳ Secrétariat national (5) ;
- ↳ Membres de droit : Trésorier & adjoint, Rapporteur commission de contrôle, CGP, BPCE Mutuelle, ANAFORECE, Retraités, Fédé BASF (8) ;
- ↳ Délégués Comex (25) ;
- ↳ Délégués à l'AG désignés par les sections en miroir des délégués Comex (25) ;
- ↳ 1 délégué par section dont le nombre d'adhérents atteint la médiane (7).

Le nombre d'adhérents pris en compte est déterminé au 1^{er} janvier sur la base de la moyenne des adhérents des 3 exercices précédents.

Article 7 – Le congrès

L'*Unsa Caisse d'épargne* tient tous les quatre ans, dans le courant du deuxième trimestre, un congrès qui définit ses orientations, renouvelle ses instances, examine le rapport d'activité et de trésorerie de l'année écoulée et donne quitus au trésorier de sa gestion.

Il élit à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ↳ un secrétaire général ;
- ↳ 4 secrétaires nationaux ;
- ↳ un trésorier ;
- ↳ une commission de contrôle et d'arrêté des comptes.

Dans l'intervalle de deux congrès, un congrès extraordinaire peut être convoqué sur demande :

- ↳ de la Comex ;
- ↳ de sections représentant au moins un tiers des adhérents.

Article 8 – Assemblée générale nationale

Les années sans congrès, une assemblée générale nationale (AGN) est convoquée pour examiner le rapport d'activité et de trésorerie de l'année écoulée, donner quitus au trésorier de sa gestion, et compléter les orientations de l'*Unsa Caisse d'épargne* en fonction de l'actualité.

Une AG qualifiée de mi-mandat est convoquée 2 ans après le congrès (format 2 jours décentralisée). L'ordre du jour reprendra celui d'une AG annuelle auquel seront intégrés d'une part un rapproché entre la feuille de route votée par le congrès et son état de réalisation, d'autre part un ajustement de celle-ci.

La date de réunion, l'ordre du jour et le règlement intérieur du congrès et de l'AGN sont fixés par la Comex au moins un mois à l'avance.

En cas d'empêchement ou de défection au cours du mandat de quatre ans d'un secrétaire national ou du secrétaire général, l'assemblée générale élit son remplaçant à la majorité absolue des suffrages exprimés pour la durée du mandat restant à courir et ceci dans le respect des modalités du présent statut.

En cas d'empêchement ou de défection au cours du mandat de quatre ans du trésorier national, l'assemblée générale élit son remplaçant à la majorité absolue des suffrages exprimés pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à l'AGN un trésorier par intérim est désigné par la Comex nationale.

⊗ **SECTION IV – FINANCES ET CONTRÔLE**

Article 9 – Trésorerie nationale

Après sa désignation, le trésorier national propose à la Comex, pour validation, son équipe et les besoins afférents au fonctionnement de la trésorerie nationale.

La trésorerie nationale prend en charge les frais de déplacement et de séjour au congrès et à l'AGN :

- ↳ des membres de la Comex ;
- ↳ des délégués élus lors des réunions préparatoires tenues par les sections.

La trésorerie nationale prend en charge, selon les modalités définies par la Commission Exécutive Nationale, les frais de déplacements ou de fonctionnement induits par les réunions syndicales nationales.

Pour toute représentation supplémentaire, les frais de séjour et de transport des membres supplémentaires seront à la charge des sections selon les modalités et en cohérence avec le règlement intérieur local, à défaut du règlement intérieur national.

Article 10 – Ressources

Elles se composent notamment des cotisations, subventions, dons, legs et location de locaux. Toute somme reçue en conformité des statuts est définitivement acquise à l'*Unsa Caisse d'épargne*.

Article 11 – Commission de contrôle et d'arrêté des comptes

- La Commission de contrôle et d'arrêté des comptes

Elle est renouvelée à chaque congrès national et se compose :

- ↳ dans sa mission de contrôle, de trois membres élus par le Congrès national et n'appartenant pas à la Comex Nationale ;
- ↳ dans sa mission d'arrêté des comptes, de ces mêmes trois membres, auxquels se joignent le Trésorier National et le Secrétaire Général.

Elle a pour missions essentielles :

- ↳ dans son rôle de contrôle, de vérifier par sondage :
 - l'enregistrement des opérations dans les comptes ;
 - la régularité et la sincérité des comptes d'exploitation et du bilan ;
 - la tenue effective des registres obligatoires (CR de Comex, d'Assemblée générale et de Congrès) ainsi que la sincérité des informations portées sur ces CR.
- ↳ dans son rôle d'arrêté des comptes elle doit :
 - arrêter les comptes de l'organisation syndicale et travailler pour cela en liaison avec le commissaire aux comptes désigné par le congrès national ;
 - présenter les comptes et proposer leur validation par le Congrès national ou l'Assemblée générale selon le cas ;
 - proposer au Congrès ou à l'Assemblée générale de voter le quitus.

- Commissaire aux comptes

Le congrès ou l'AG élit le commissaire aux comptes et son suppléant.

CHAPITRE III – DISCIPLINE

Article 12 – Commission de conciliation

Cette commission est composée de trois membres parmi six militants issus de sections différentes et désignés par la Comex au début de chacun de ses mandats.

Les militants désignés ne peuvent pas être membre de la Comex nationale et/ou du Secrétariat national.

En cas de saisie, le choix des trois membres est établi par le Secrétariat national. Aucun des membres ne doit dépendre du même périmètre que celui de l'adhérent faisant objet de la procédure disciplinaire (section, instances, établissement).

Elle est sollicitée avant la prise de toute mesure disciplinaire à l'encontre d'un adhérent.

Les modalités de saisie et de fonctionnement de la commission de conciliation sont formalisées dans le règlement intérieur de l'*Unsa Caisse d'épargne*.

Article 13 – Sanctions et conséquences

Tout adhérent qui, par ses actes, aura nui gravement à l'image de l'*Unsa Caisse d'épargne*, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Tout représentant de l'*Unsa Caisse d'épargne*, élu ou désigné, doit tenir de façon exemplaire son rôle, sans en tirer un profit personnel, sans nuire à l'image ou risquer d'entacher la réputation de l'*Unsa Caisse d'épargne*, faute de quoi il pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Tout militant qui, en dehors des réunions syndicales, aura pris une position contraire aux décisions de l'*Unsa Caisse d'épargne*, ou qui, par ses actes, aura nui gravement à l'image de l'*Unsa Caisse d'épargne*, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires peuvent être de natures différentes en fonction du statut du contrevenant (élu, militant ou simple adhérent), cumulatives ou non :

- ↳ désaccréditation des mandats de représentation de l'Unsa Caisse d'épargne ;
- ↳ exclusion de l'Unsa Caisse d'épargne.

À titre conservatoire, et conformément à sa mission, le Secrétaire général peut procéder à la suspension des accréditations ou mandats nationaux des personnes incriminées. Ces mesures conservatoires sont maintenues jusqu'à délibération de la Comex nationale.

La détermination de sanctions disciplinaires relève des prérogatives de la Comex nationale. Pour prendre ses décisions, elle bénéficie de l'avis de la commission de conciliation à titre consultatif.

La ratification du congrès ou de l'AGN suivants est nécessaire pour valider toute exclusion.

Tout adhérent de l'Unsa Caisse d'épargne qui aura :

- ↳ démissionné de l'Unsa Caisse d'épargne ;
- ↳ été mis en situation d'exclusion ;
- ↳ été destitué de ses mandats ;
- ↳ vu ses accréditations suspendues ou supprimées ;

et après ratification par la Comex, devra se démettre officiellement du ou des mandats électifs ou représentatifs correspondants, qu'il pourrait détenir au nom de l'Unsa Caisse d'épargne.

CHAPITRE IV – DIVERS

Article 14 -- Règlement intérieur

Un règlement intérieur de l'Unsa Caisse d'épargne est établi. Son élaboration et les éventuelles modifications relèvent des prérogatives de la Comex nationale. Tous les règlements intérieurs de section doivent être établis en cohérence et sans contradiction avec celui-ci.

Article 15 – Dépôt des statuts

Les présents statuts sont déposés à la mairie du siège social du Syndicat Unifié-Unsa. Chaque modification donne lieu à un nouveau dépôt.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution, un congrès extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Unsa Caisse d'épargne. Il attribue l'actif net à un organisme poursuivant des buts similaires.

